

Commission de régulation de la faune
(précédemment Commission constitutionnelle de la faune)
p.a. Direction générale de la nature et du paysage
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Rapport d'activité législature 2014 - 2018

1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 – 31 mai 2015)

1. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 6, lettre j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

2. Mandat

La commission de la régulation de la faune (ci-après la Commission) est le nouveau nom retenu pour la commission constitutionnelle de la faune, dans le cadre des adaptations légales consécutives à l'adoption de la nouvelle constitution genevoise. Cette modification a été adoptée le 23 janvier 2015 et est entrée en vigueur le 21 mars 2015 (article 37 de la LFaune; M 5 05).

Cette commission reprend les prérogatives de la commission constitutionnelle instaurée suite à l'approbation en 1974, par la population genevoise, de l'initiative cantonale visant la suppression de la chasse par ajout dans la constitution genevoise de l'article 178 A, dont la teneur était la suivante :

¹ *La chasse aux mammifères et oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.*

² *Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.*

L'énoncé des dispositions légales fixant le mandat de la commission et les conditions requises pour permettre le tir d'animaux peut être consulté dans le rapport 2012 de la commission à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/codof/doc/commission-constitutionnelle-faune-2012.pdf>

3. Composition

Depuis le début de la nouvelle législature 2014-2018, la commission réunit les deux membres suivants :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant des organismes de protection de la nature.
- Mme Valérie Dérivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentante des organismes de protection des animaux.

4. Secrétariat de la Commission

La Direction générale de la nature et du paysage (DGNP) est représentée durant les séances, avec voix consultative, par M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune. La DGNP assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

5. Activités et jetons de présence

La Commission s'est réunie les 25 septembre 2014, 13 novembre 2014, 19 mars 2015 (avec visite de terrain) et 20 mai 2015 au sein de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit également un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques.

Enfin, la Commission a participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

Toutes ces activités ayant été effectuées dans le cadre de la CCDB, il n'y a pas eu de paiement de jetons de présence additionnels pour la Commission durant cette période.

6. Séances de commission

En ce début de législature, les 4 séances de Commission ont surtout permis de passer en revue la gestion de la faune dans le cadre de l'interdiction de la chasse, pour les différentes espèces (notamment sanglier bien sûr, mais aussi cerf, chevreuil, pigeon ramier, lièvre, etc.) et pour les différentes cultures concernées.

Les efforts déployés par la DGNP pour soutenir les agriculteurs et effectuer une prévention active doivent être soulignés, et se reflètent par les fortes réductions des dommages aux cultures qui doivent être indemnisés par l'Etat (moins de 200'000.- frs en 2014).

La gestion du sanglier par les gardes de l'environnement est particulièrement réussie, puisque grâce à des techniques de régulation sophistiquées, les différentes populations sont maintenues à des niveaux acceptables pour l'agriculture (moins de 20'000.- frs de dégâts en 2014), tout en conservant l'espèce dans tous les grands massifs boisés et en minimisant le stress et la souffrance des animaux dans le cadre des tirs de régulation nécessaires.

La Commission a aussi noté les nouvelles problématiques posées par le développement d'autres espèces de faune, comme le pigeon ramier, le chevreuil et le cerf. Elle entend suivre de près les efforts de la DGNP pour affiner la gestion de ces espèces afin de favoriser une cohabitation harmonieuse de la faune avec les activités humaines.

La Commission salue notamment la mise en place d'un concept forêt-ongulés, afin d'appréhender objectivement la problématique des impacts des cervidés sur la chênaie genevoise et d'y amener les bonnes réponses. Ce dossier sera suivi étroitement dans les séances à venir, pour étudier la meilleure manière de réguler la population de cerf si cela

devait s'avérer nécessaire.

La Commission s'est également penchée sur la problématique des corridors écologiques indispensables à la circulation de la faune. Elle salue les avancées importantes en cours en France voisine, et conseille de poursuivre le soutien genevois à ces initiatives visant à relier les massifs forestiers genevois aux massifs du Vuache (écopont des "Chasseurs", récemment réalisés sur la 2x2 voies), du Salève (écopont de Viry sur l'A40 en projet avancé) et vers le Jura (écopont sur la 2x2 voies en discussion dans le sud gessien). Au niveau cantonal, des solutions devront être trouvées pour diminuer la mortalité des batraciens durant leurs migrations printanières, mortalité qui a fortement augmenté avec l'explosion de la circulation des pendulaires sur les petites routes de campagnes.

En ce qui concerne la protection des espèces, la Commission a pris position sur l'avenir du lapin de Garenne à Genève, une espèce non-indigène, introduite par les chasseurs au XX^{ème} siècle et qui a récemment disparu suite à diverses épidémies. Elle est d'avis que les conditions pour une réintroduction ne sont pas réunies et que celle-ci n'est pas prioritaire.

Enfin la Commission a constaté l'importance des tâches dévolues aux gardes de l'environnement, dont les effectifs ont considérablement diminué ces dernières années. Dans ce cadre, le renouvellement du poste récemment libéré a été salué, et la Commission soutient le projet visant à mettre en place des "volontaires nature" qui pourraient seconder les gardes dans un certain nombre de tâches. Elle est toutefois restée partagée sur l'idée de faire participer des chasseurs à la régulation, le système actuel étant très performant, et les besoins étant nettement plus importants dans le domaine de la surveillance des sites sensibles (réserves, cours d'eau) et de la sensibilisation du public.

7. Conclusion

La Commission salue la gestion de la faune genevoise menée par la DGNP et souhaite contribuer à combler les lacunes subsistantes au cours de la législature en cours.

Genève, le 16 juin 2015



Claude Fischer
Représentant des milieux
de protection de la nature



Valérie Dérivaz
Représentante des milieux
de protection des animaux

Rapport d'activité législature 2014 - 2018

2^{ème} année

(1^{er} juin 2015 – 31 mai 2016)

1. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 6, lettre j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

2. Mandat

La commission consultative de la régulation de la faune (ci-après la Commission) est le nouveau nom retenu pour la commission constitutionnelle de la faune, dans le cadre des adaptations légales consécutives à l'adoption de la nouvelle constitution genevoise. Cette modification a été adoptée le 23 janvier 2015 et est entrée en vigueur le 21 mars 2015 (article 37 de la LFaune; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune
Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

3. Composition

Depuis le début de la nouvelle législature 2014-2018, la Commission réunit les deux membres suivants :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant des organismes de protection de la nature.
- Mme Valérie Dérivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentante des organismes de protection des animaux.

4. Secrétariat de la Commission

La direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN, ex-DGNP) est représentée durant les séances, avec voix consultative, par MM. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune et Alain Rauss, chef du secteur des gardes de l'environnement. La DGAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

5. Activités et jetons de présence

La Commission s'est réunie les 24 septembre 2015, 26 novembre 2015 et le 4 février 2016 au sein de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit également un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques.

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

Toutes ces activités ayant été effectuées dans le cadre de la CCDB, il n'y a pas eu de paiement de jetons de présence additionnels pour la Commission durant cette période.

6. Séances de commission

Comme chaque année, les séances de Commission ont permis de passer en revue la gestion de la faune dans le cadre de l'interdiction de la chasse, pour les différentes espèces (notamment sanglier bien sûr, mais aussi cerf, chevreuil, pigeon ramier, lièvre, etc.) et pour les différentes cultures concernées.

Les efforts déployés par l'ex-DGNP pour soutenir les agriculteurs et effectuer une prévention active continuent à porter leurs fruits, puisque, pour la deuxième année consécutive, les dommages aux cultures qui doivent être indemnisés par l'Etat sont inférieurs à 200'000.- frs. La gestion du sanglier par les gardes de l'environnement est toujours aussi performante (seulement 13'000.- frs de dégâts en 2015, le minimum absolu de ces 15 dernières années), et la Commission a préavisé positivement un renouvellement de l'arrêté sur le tir des sangliers pour deux ans de plus.

La Commission a aussi été amenée à examiner plus en détails la gestion du chevreuil. En effet, dans le Mandement, quelques dizaines de chevreuils ont pris l'habitude de passer une grande partie de leurs temps dans les vignes. Si leur présence est inoffensive la plus grande partie de l'année, ils peuvent causer des dégâts importants lors de la montée de sève au printemps (avril-mai) et, dans une moindre mesure, en automne, avant la vendange (septembre-octobre). Constatant que la politique de prévention (notamment avec des effaroucheurs spécialisés) de l'ex-DGNP avait réussi à baisser fortement les dégâts records de 2013, mais que certains viticulteurs étaient toujours fortement touchés par des chevreuils "habitués", la Commission a donné son accord pour le tir, au printemps, d'une dizaine de ces chevreuils spécialisés, étant entendu que toutes les mesures seraient prises pour ne pas tirer de chevrettes ayant mis bas. Cette mesure a été étendue aux vergers de Russin, qui souffrent aussi de dégâts à répétition. Cette décision a fait l'objet d'une publication officielle, conformément aux recommandations de la Confédération suite à la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière. Les gardes ont ainsi tiré 10 chevreuils entre avril et mai 2016, dont deux chevrettes en tout début de saison, et les vignes les plus touchées en 2015 ont été préservées.

En ce qui concerne la protection des espèces, la Commission s'est penchée sur l'avenir de la perdrix grise à Genève, en auditionnant Jérôme Duplain, collaborateur de la Station Ornithologique Suisse et spécialiste de l'espèce. Elle a pris acte des grands efforts de la Station pour sauver la population genevoise (la dernière de Suisse), mais aussi du constat que dans les conditions actuelles, l'espèce n'allait très certainement plus survivre longtemps dans la région. En effet, cette espèce, d'origine steppique et nichant au sol, ne supporte que de faibles densités de prédateurs (renards, mustélidés, corvidés, rapaces, etc), alors qu'à Genève, ces densités sont hautes, notamment suite à la renaturation de la campagne genevoise qui profite à de nombreuses espèces. Une régulation intensive des prédateurs (avec des centaines de tirs annuels) serait une mesure très artificielle, contraire aux principes de l'interdiction de la chasse, voire à la législation fédérale (espèces protégées) et aux résultats incertains et non durables. La Commission n'y est pas favorable.

Enfin, la Commission a discuté la problématique du nourrissage de la faune sauvage dans le canton de Genève. Si le nourrissage excessif pose localement des problèmes (concentrations de pigeons de ville, de corneilles, de rats, voire de milans noirs), les dispositions existantes sont suffisantes pour les traiter au cas par cas et il semble qu'un arrêté cantonal ne soit pas nécessaire. Par contre, une révision récente de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) interdisant tout nourrissage dans ces réserves obligera probablement le canton à édicter les dérogations nécessaires.

7. Conclusion

L'année 2015 a été marquée par la fusion de la DGNP et de la DGA. La Commission espère que ce remaniement ne remettra pas en question l'excellente gestion de la faune genevoise menée par l'ex-DGNP depuis le début du siècle. Elle fera son possible pour contribuer à la réussite de cette fusion et à la bonne poursuite du travail effectué.

Genève, le 17 juin 2016

Claude Fischer
Représentant des milieux
de protection de la nature

Valérie Dérivaz
Représentante des milieux
de protection des animaux



Commission consultative de régulation de la faune
p.a. Direction générale de l'agriculture et de la nature
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Rapport d'activité législature 2014 - 2018

3ème année
(1^{er} juin 2016 – 31 mai 2017)

1. Bases légales

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20)
- Article 6, lettre j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01)
- Article 162 de la nouvelle constitution genevoise, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; A 2 00)
- Article 37 de la loi sur la faune, du 7 octobre 1993 (LFaune; M 5 05)

2. Mandat

La commission consultative de régulation de la faune (ci-après la Commission) est le nouveau nom retenu pour la commission constitutionnelle de la faune, dans le cadre des adaptations légales consécutives à l'adoption de la nouvelle constitution genevoise. Cette modification a été adoptée le 23 janvier 2015 et est entrée en vigueur le 21 mars 2015 (article 37 de la LFaune; M 5 05 reproduit ci-dessous).

Art. 37 Commission consultative de régulation de la faune
Compétence et composition

¹ Il est institué une commission consultative de régulation de la faune, formée des représentants des associations de protection des animaux et de la nature. Cette commission est chargée de donner au Conseil d'Etat tous préavis utiles quant aux mesures de régulation de la faune.

² La commission est formée de deux membres, dont un désigné par les milieux de protection de la nature et un par ceux de la protection des animaux. Ces représentants sont également membres de droit de la commission consultative de la diversité biologique.

³ Un représentant de la direction générale de l'agriculture et de la nature assiste aux séances de la commission, avec voix consultative. Il peut être fait appel, en cas de besoin, au vétérinaire cantonal.

3. Composition

Depuis le début de la nouvelle législature 2014-2018, la commission réunit les deux membres suivants :

- M. Claude Fischer de l'association "La Libellule", depuis 2014, représentant des organismes de protection de la nature.
- Mme Valérie Derivaz de l'Association SOS-Chats, depuis 2014, représentante des organismes de protection des animaux.

4. Secrétariat de la Commission

La Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) est représentée durant les séances, avec voix consultative, par MM. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune et Alain Rauss, chef du secteur des gardes de l'environnement. La DGAN assure également le secrétariat de la commission et la rédaction des PV.

5. Activités et jetons de présence

La Commission s'est réunie 5 fois entre juin 2016 et mai 2017, soit les 2 juin, 15 septembre, 1 novembre 2016 (séance extraordinaire), 30 janvier et 31 mai 2017 au sein de la sous-commission de la faune de la CCDB (commission consultative pour la diversité biologique), laquelle réunit également un représentant des milieux agricoles, un représentant des milieux de la pêche, un représentant des milieux de la chasse et un représentant des milieux scientifiques.

La Commission a aussi participé aux séances plénières de la CCDB, dont les commissaires sont membres de droit.

Enfin, la commission s'est réunie une fois hors de la sous-commission de la faune ou de la plénière de la CCDB, le 18 octobre 2016, sans paiement de jetons de présence additionnels.

6. Séances de commission

Comme chaque année, les séances de Commission ont permis de passer en revue la gestion de la faune dans le cadre de l'interdiction de la chasse, pour les différentes espèces (notamment sanglier bien sûr, mais aussi cerf, chevreuil, pigeon ramier, lièvre, etc.) et pour les différentes cultures concernées.

Les efforts déployés par la DGAN pour soutenir les agriculteurs et effectuer une prévention active continuent à porter leurs fruits. Pour la troisième année consécutive les dommages aux cultures qui doivent être indemnisés par l'Etat sont inférieurs à 200'000.- frs, avec un nouveau minimum de 143'000.- frs pour 2016. La gestion du sanglier par les gardes de l'environnement a permis de stabiliser leur population et il n'y a plus aucune espèce causant plus de 50'000 frs de dégâts. La Commission a examiné plus en détails la gestion de deux espèces posant localement des problèmes importants aux cultures, le chevreuil et le pigeon ramier, et elle a aussi pris connaissance des nouvelles données portant sur les dégâts causés aux forêts par les cervidés, chevreuil et cerf et les plaintes des pêcheurs concernant les oiseaux piscivores.

Cervidés et forêts

Les populations de chevreuils et de cerfs sont en progression depuis plus d'une décennie, et causent localement des impacts significatifs aux forêts et à certaines cultures pérennes (vignes et vergers). Les études préliminaires visant à mettre en place un concept forêt-ongulés ont montré un taux d'abrutissements sur les jeunes plants forestiers dans le secteur Versoix surtout, mais aussi dans le secteur Allondon, qui pourrait mettre en péril le rajeunissement de la forêt. L'abrutissement dans la région de Versoix est lié à l'augmentation des populations de cerfs, dans le vallon de l'Allondon, à celle du chevreuil. A moyen terme, des mesures de régulation pourraient être envisagées si les densités actuelles se maintiennent ou progressent.

Cervidés et cultures

Au niveau des cultures, les dégâts causés par les cerfs dans la région de Versoix sont restés très faibles, notamment grâce aux mesures de préventions mises en place (surtout clôturage électrique des cultures sensibles comme le colza et les vergers). Dans la région du Mandement, les dégâts ont fortement diminué depuis le pic de 2013, mais les chevreuils continuent à poser des problèmes importants à certains exploitants. Les mesures de prévention testées par les gardes de l'environnement ont montré leurs limites. Les effaroucheurs sonores ont perdu de leur efficacité au fil des années (habituation des animaux) et les clôtures spécifiques se révèlent coûteuses à mettre en place et à entretenir, d'autant que l'utilisation de Flexinet a dû être réduite suite à plusieurs cas de mortalité (brocards qui se prennent dans la clôture électrifiée). Un nouveau répulsif a été testé mais n'a pas donné satisfaction. La possibilité de procéder à des tirs d'effarouchement avec des balles de caoutchouc ou hypodermiques semble difficile à mettre en application en raison des risques de blessures pour les animaux.

Pour éviter la répétition des dégâts des années précédentes, un certain nombre de chevreuils ont été prélevés dans la zone agricole la plus touchée. 18 chevreuils ont été prélevés par les gardes durant l'automne 2016, ce qui porte à 26 le nombre de chevreuils prélevés sur l'ensemble de l'année 2016. A titre de comparaison, on notera qu'au moins 57 chevreuils ont péri sur les routes du canton en 2016. Au printemps 2017, les clôtures mises en place ont bien fonctionné, et aucun chevreuil supplémentaire n'a dû être prélevé. Il est toutefois envisagé de poursuivre un prélèvement annuel de l'ordre de 15 à 25 individus dans ce secteur sensible. L'arrêté de régulation est reconduit, avec certaines réserves.

Pigeons ramiers

Les pigeons ramiers sont présents en nombre dans divers secteurs du canton (populations résidente et migratrice) et causent des dégâts importants sur différents semis printaniers (tournesol, pois, soja) et à nouveau sur les tournesols avant la récolte d'automne. Ces dégâts ont fortement progressé au cours du XXIème siècle, avec le développement de la culture du tournesol dans le canton. Ils font du ramier l'espèce la plus coûteuse au niveau des dégâts agricoles (42'000.- frs en 2016). Diverses techniques d'effarouchement ont été testées systématiquement durant l'automne 2016 (fauconnier, effarouchement au laser, tir de quelques ramiers) sur trois zones de la région Arve-Lac avec des résultats globalement décevants, l'oiseau ne semble pas apprendre, contrairement aux corvidés. La DGAN souhaite poursuivre la comparaison des 3 méthodes en 2017, pour pouvoir mieux mesurer leur efficacité. Un des membres de la commission n'est pas favorable à la poursuite des tirs sur les pigeons en raison de leur apparente inefficacité.

Oiseaux piscivores

Une motion de la commission de la pêche du 22 mars 2016 demande une étude précisant l'impact des cormorans et des harles sur les salmonidés (et notamment des ombres, espèce très menacée) dans deux rivières genevoises (Arve et Versoix) par le biais de contenus stomacaux de ces oiseaux.

La commission a étudié des alternatives au tir, comme de les attraper pour les faire régurgiter leurs proies ou de rechercher et analyser leurs crottes. Mais la capture (par exemple à la filoché) est très difficile et l'analyse de l'ADN dans les crottes semble problématique étant donné l'acidité des fientes d'oiseaux.

En ce qui concerne les cormorans, le prélèvement de quelques spécimens par les gardes de l'environnement s'est avéré très compliqué, vu les contraintes liées à la sécurité, la rareté des oiseaux concernés sur les tronçons peu fréquentés par le public et la nécessité

de pouvoir récupérer le cadavre. Un cormoran a été tiré sur la Versoix (étang de pêche de Richelien).

Après avoir étudié la demande de la commission de la pêche ainsi que les propositions de la DGAN, la commission, réunie avec la sous-commission de la faune a été à une large majorité défavorable au projet de tirs de harles et de cormorans. Les membres ont émis de forts doutes sur la validité scientifique des conclusions qui pouvaient être tirées d'une telle démarche, en l'absence de connaissance sur les populations d'ombres présentes dans l'Arve et la Versoix (effectifs, démographie).

7. Conclusion

Plus d'un an après la réorganisation de la DGNP, de la DGEau et de la DGA, la Commission constate que la bonne gestion de la faune genevoise menée par l'administration depuis le début du siècle se poursuit, même si l'augmentation des demandes de tirs (chevreuils, pigeons, piscivores) est préoccupante et demande à être bien encadrée. En espérant que la commission consultative pourra poursuivre son travail, les commissaires soussignés feront leur possible pour assurer que des mesures alternatives et complémentaires aux tirs soient utilisées.

Genève, le 7 juillet 2017



Claude Fischer
Représentant des milieux
de protection de la nature



Valérie Derivaz
Représentante des milieux
de protection des animaux